

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL

## 1 INSCRIPTION

### Conditions

Sont autorisés à exposer :

Les entreprises artisanales ainsi que les artistes affiliés à la Maison des Artistes munis d'un numéro SIRET.

Les associations ou regroupements dont les membres répondent à ces critères doivent soumettre leur dossier individuellement, mais ont la possibilité de partager un même espace d'exposition.

Dans tous les cas, les participants acceptent de ne pas sous-louer tout ou partie de leur stand à une entreprise non enregistrée.

Les revendeurs ainsi que toute activité commerciale devront faire une demande de convention de partenariat.

### Demande de participation

La demande de participation devra être faite sur la plateforme d'inscription en ligne.

Il faudra joindre :

- ▶ Un justificatif SIRET datant de moins de 3 mois.
- ▶ Trois photos en couleur, illustrant les produits qui seront exposés lors du salon. Parmi celles-ci, une photo en couleur de l'exposant en train de travailler, que ce soit dans la fabrication des produits ou dans son atelier de production.

Le dossier devra être retourné complété et signé par courrier à la SPL CM Évènements :

Hôtel de Ville – Place des halles - 28000 CHARTRES

Tout dossier incomplet sera systématiquement renvoyé.

### Date limite

La demande de participation doit être complétée, signée et être accompagnée d'un acompte de 50 % du montant total TTC (obligatoire pour que le dossier soit pris en considération) et doit être envoyée à La SPL CM Évènements avant le 30 juin 2024 au plus tard.

### Comité de Sélection

Les candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection qui se charge d'accepter ou de rejeter les demandes d'admission, sans possibilité de recours, en communiquant sa décision à l'exposant par courrier électronique.

Les décisions du comité de sélection concernant les réductions ou les changements d'emplacements sont finales et ne font pas l'objet de recours. Si un exposant souhaite apporter des modifications à sa demande de participation, même après son admission, il doit en informer C' Chartres Évènements par écrit. Seul le comité est habilité à prendre une décision quant à l'acceptation ou au refus de ces modifications.

## 2 PAIEMENT

### Calendrier

Le paiement doit être effectué selon le calendrier suivant :

- Un acompte de 50 % du montant total TTC de la réservation

avec le dossier d'inscription soit par chèque à l'ordre de la SPL CM ÉVÈNEMENTS soit par virement bancaire.

- Le solde du montant de la participation devra être réglé impérativement avant le 31 juillet 2024.

La SPL CM Évènements se réserve la possibilité de résilier le contrat conclu avec l'exposant lorsque celui-ci n'a pas versé l'acompte dans le délai prévu.

Seuls les exposants ayant réglé le solde de leur facture pourront télécharger les accréditations autorisant l'accès au site et recevoir les outils de communication.

### Restitution de l'acompte

L'acompte sera restitué à l'exposant si le comité de sélection refuse l'admission.

### Annulation de la part de l'exposant

La SPL CM Évènements reste créancier du solde du prix non encore versé au cas de non-participation, pour quelque cause que ce soit, de l'exposant admis à exposer.

Si, pour quelque raison que ce soit, un exposant ne prend pas possession de son espace le jour de l'ouverture de l'évènement, il est considéré comme ayant renoncé à son droit à exposer. C' Chartres Évènements se réserve le droit de réaffecter librement cet espace à un autre usage, sans que l'exposant défaillant puisse réclamer un remboursement ou une indemnité. De plus, tout matériel visuel relatif à ses produits ou services pourra être supprimé.

Les sommes versées ou restant dues au titre de la prestation sont acquises à La SPL CM Évènements qui en poursuit le paiement même si un autre exposant vient à bénéficier de l'espace d'exposition.

### Annulation de la part de C' Chartres Évènements

En cas d'annulation de la manifestation par la SPL CM Évènements, l'exposant ne pourra demander aucun dommage et intérêt.

## 3 EMPLACEMENT

### Attribution

L'aménagement des stands doit impérativement être achevé avant le passage de la commission de sécurité le jeudi 3 octobre 2024 à 10 h 00, sous réserve de validation préfectorale. Ce jour, aucun véhicule ne sera autorisé à accéder au site pour livraison.

L'attribution des emplacements est faite par C' Chartres Évènements. Celui-ci établira un plan de la manifestation et effectuera la répartition des emplacements en tenant compte dans la mesure du possible des désirs exprimés par les exposants. Il se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile, la disposition des surfaces demandées par l'exposant. La participation à des éditions antérieures n'octroie, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé.

En aucun cas les emplacements attribués ne peuvent être cédés, sous-loués ou mis à la disposition d'un tiers, par l'exposant. Ce dernier ne peut y mener aucune action publicitaire ou commerciale en faveur d'un tiers ou de produits ou services autres que ceux présentés dans la demande de participation. Les stands en îlot ne pourront être fermés sur le périmètre.

### **Prestations facultatives**

#### Décoration et aménagements

La décoration générale incombe à C' Chartres Évènements. La décoration des stands est effectuée par les exposants en tenant compte des consignes de sécurité énoncées (chapitre 8 du règlement général).

#### Branchements

Tous les branchements sont de la seule compétence du personnel habilité de la SPL CM Évènements.

#### Eau

L'eau est délivrée sur les espaces à proximité des caniveaux techniques durant la période de la manifestation. Hormis les cas d'utilisation professionnelle importante, le prix du branchement comprend la consommation.

#### Parkings

Des parkings sont aménagés aux abords de L'Illiade, permettant d'accueillir les véhicules exposants et visiteurs. C' Chartres Évènements décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols, accidents ou détériorations qui pourraient survenir aux véhicules. Le parking est gratuit.

#### Publicité / décoration

Toute publicité en dehors des emplacements ou des stands loués est interdite. L'accrochage de supports publicitaires sur les infrastructures (murs intérieurs et extérieurs, clôtures extérieures, poteaux, plafonds...) est soumis à l'autorisation de C' Chartres Évènements. La distribution de sacs dans les allées n'est pas non plus autorisée.

#### Allées de circulation

Pour ne pas entraver la circulation des visiteurs dans les allées, il est formellement interdit d'y monter des structures ou des objets de décoration.

## **4 MONTAGE ET DÉMONTAGE**

L'installation des stands par les exposants se fera le mardi 1 et le mercredi 2 octobre 2024 de 9 h 00 à 20 h 00 et le jeudi 3 octobre 2024 (accès piéton uniquement) de 8 h 00 à 12 h 00. Tout début de démontage des stands est INTERDIT avant la fermeture officielle du salon mais autorisé le dimanche 6 octobre de 18 h 30 à 23 h 00. C' Chartres Évènements dégage toute responsabilité en cas de vol sur les stands laissés sans surveillance lors du démontage.

À partir de 12h00 le lundi 7 octobre 2024, tous les stands devront être vidés de leurs matériels, (démontage de 9h00 à 12h00), et être restitués dans le même état que lors de leur mise à disposition. En cas de présence de produits, de denrées, de matériel, de documents ou de meubles dans les stands, C' Chartres Évènements se réserve le droit de vider leur contenu aux frais de l'exposant.»

Les exposants assumeront pleinement la responsabilité des dommages, des pertes ou des accidents résultant de leurs actions ou de celles de leur personnel, ainsi que des objets exposés (lors de leur installation ou de leur manipulation) ou des véhicules qui leur appartiennent, que ces incidents affectent eux-mêmes, d'autres exposants ou des tiers.

Les livraisons de produits frais et périssables seront autorisées les vendredi 4, samedi 5 et dimanche 6 octobre, de 8h00 à 9h00, sur demande d'une autorisation spéciale.

## **5 GARDIENNAGE**

Les exposants doivent être présents sur leur stand pendant les heures d'ouverture au public. C' Chartres Évènements assure la surveillance pendant les heures de fermeture. Cependant, elle ne peut être tenue responsable des vols ou des infractions commis à l'intérieur ou à l'extérieur du stand. L'exposant demeure responsable des dommages causés au stand, quelle qu'en soit la cause.

## **6 NETTOYAGE**

Le nettoyage des pavillons et des allées est effectué chaque matin avant l'ouverture ou chaque soir après la fermeture du Salon par l'organisateur.

L'exposant doit veiller à ce que son stand soit parfaitement propre avant 9h30 chaque matin.

L'exposant peut commander une prestation de nettoyage ou bien assurer le nettoyage de son stand par lui-même ou par une société de son choix (rappel que ces entreprises doivent avoir un badge d'accès pour accéder à l'intérieur de L'ILLIADE).

Il est interdit de procéder au nettoyage pendant les heures d'ouverture du salon et de déverser les déchets dans les allées. Des bennes aux abords des halls sont à votre disposition.

L'exposant s'engage à faire évacuer, puis traiter ses déchets dans le respect de la réglementation en vigueur.

## **7 ASSURANCE**

L'exposant assume la responsabilité des biens loués (conformément aux articles 1384, 1735 et suivants du Code Civil). La SPL CM Évènements se dégage de toute responsabilité concernant les objets, documents et équipements entreposés par les exposants sur leur stand ou sur le site d'exposition.

L'exposant est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile, vol, vandalisme et de garantir la valeur de remplacement des biens et des personnes. Tous les participants doivent présenter à la SPL CM Évènements une attestation d'assurance valide, et s'ils sont jugés insuffisamment couverts, ils doivent souscrire une assurance complémentaire. Toute détérioration ou perte de matériel loué doit être assuré pour sa valeur de remplacement.

## **8 RÈGLES DE SÉCURITÉ**

L'exposant doit appliquer les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public fixées par l'Arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales). L'Arrêté du 18 novembre 1987 définit les dispositions particulières applicables dans les salles d'exposition. Tout projet important doit être soumis à l'approbation du Chargé de Sécurité du Salon.

Pendant la période de montage, le Chargé de Sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après.

### **Obligations**

L'exposant doit être présent sur son stand lors de la visite de la commission de sécurité. L'exposant s'oblige à se conformer, tout au long de la manifestation, aux mesures de sécurité imposées par les autorités compétentes et à celles prises en cette matière par La SPL CM Évènements.

### Aménagement des stands

L'aménagement des stands, notamment leur cloisonnement et leur ossature doit être réalisé en matériaux de catégorie M3, conformément aux dispositions de l'article AM 15 (M3 = moyennement inflammable) c'est à dire bois massif non résineux d'au moins 14 mm d'épaisseur, bois massif résineux (contre-plaqué, lattés, particules et fibres) au moins égal à 18 mm d'épaisseur. Les constructions et motifs de décoration formant les cellules ne pourront pas avoir plus de 2m50 de hauteur.

### Décoration des stands

Tous les matériaux devant servir à la décoration des stands doivent être classés M2 (difficilement inflammable) ou faire l'objet d'un procédé d'ignifugation. Les revêtements des sols éventuels doivent être réalisés en matériaux de catégories M4. En outre, ils doivent être fixés au sol. Les revêtements des plafonds éventuels doivent être réalisés en matériaux de catégories M1.

### Installations électriques

Toute installation électrique à partir du coffret de distribution est à la charge de l'exposant, dans le respect des normes en vigueur.

Les installations doivent être réalisées par des personnes particulièrement averties des risques spécifiques de la manifestation, possédant les connaissances leur permettant de concevoir et de faire exécuter les travaux conformément à la norme NFC 15-100. Ces installations sont exploitées sous la responsabilité des exposants. Les installations électriques doivent aboutir dans chaque stand à l'intérieur d'un coffret facilement accessible au personnel et non au public.

Les principales obligations d'installations électriques sont les suivantes :

Les canalisations peuvent être fixées aux aménagements provisoires des stands. S'il s'agit de câbles souples, ils doivent être prévus pour une tension nominale au moins égale à 500 volts,

Les circuits d'alimentation des socles de prises de courant doivent être protégés par des dispositifs de courant nominal inférieur ou égal à 16 ampères,

Toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne de mise à la terre du coffret de livraison du stand, Les prises de terre individuelles de protection sont interdites. Les appareils de classe zéro doivent être parfaitement protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30 mA.

### Interdiction

L'emploi ou le stockage de matière facilement inflammable, toxique, corrosive ou détonante est interdit. Toute flamme ou foyer est prohibé. Les réservoirs doivent être parfaitement vidés, les batteries d'accumulateurs enlevées. L'utilisation ou le stockage d'hydrocarbure liquéfié est interdit.

La commission de Contrôle et de Sécurité sous l'autorité de la Préfecture d'Eure-et-Loir, peut effectuer une visite pour s'assurer du bon respect des lois et décrets en vigueur.

En cas d'infraction aux règlements et aux consignes imposés par les pouvoirs publics, la SPL CM Évènements se réserve le droit de modifier tout dispositif non conforme, et plus particulièrement dans les allées et les dégagements. Il a seule compétence après la Commission de Sécurité pour l'interprétation et l'appréciation de la bonne application des dites mesures.

**Important :** dans tous les cas, le chargé de sécurité de la SPL CM Évènements exigera les procès-verbaux attestant que les tissus ou éléments de décoration correspondent à la réaction au feu des matériaux demandés. Lors de la visite de la Commission de Sécurité sur chaque stand, l'exposant ou son mandataire qualifié doit être présent. Il doit tenir à la disposition des membres de la Commission tous renseignements concernant les installations et les matériaux visés ci-dessus. En cas de non-présence d'un responsable, l'ouverture du stand pourra être refusée par

la Commission de Sécurité. Une fiche de sécurité à remplir avec soin, sera à compléter sur la plateforme et ce de manière obligatoire.

## 9 DISPOSITIONS DIVERSES

C' Chartres Évènements et la presse peuvent réaliser des reportages photo et vidéo pendant l'évènement. Les exposants cèdent tous droits relatifs à l'utilisation de ces photos ou vidéos et autorisent leur utilisation par les médias et C' Chartres Évènements.

La distribution de tracts est interdite pendant la manifestation, sauf accord particulier de C' Chartres Évènements.

La mise en œuvre de tombola est interdite pendant la manifestation, sauf accord particulier de C' Chartres Évènements.

## 10 APPLICATION DU RÈGLEMENT

Toute violation des dispositions du présent règlement peut entraîner la résiliation du contrat entre la SPL CM Évènements et l'exposant, à ses propres frais. En outre, l'exposant sera tenu de verser des dommages et intérêts correspondant aux préjudices subis par la SPL CM Évènements, en plus de sa participation à la manifestation, qui restera acquise à cette dernière. La résiliation sera précédée d'une mise en demeure à l'exclusion des obligations de ne pas faire en application de l'article 1145 du Code Civil.

- Les réclamations des exposants devront être formulées par écrit, et ce, avant la fin de la manifestation. Passé ce délai, elles ne pourront être prises en considération.
- En cas de litige, le tribunal compétent sera celui du lieu d'exécution du contrat, à savoir Chartres.
- Le présent règlement ainsi que le contrat passé entre l'exposant et C' Chartres Évènements sont régis par la loi française.



**Chartres**  
évènements



**L'ILLIADE**  
CHARTRES MÉTROPOLÉ